



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 74442

Texte de la question

M. Gabriel Biancheri souhaite rappeler l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les revendications des trois organisations représentatives de masseurs-kinésithérapeutes portant notamment sur la revalorisation tarifaire des actes, sur le respect de l'équité entre professionnels de santé concernant les cotisations URSSAF et les remboursements ou sur la mise en place de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre face à l'attente légitime de ces professionnels de santé.

Texte de la réponse

Le ministre a reçu en avril dernier les syndicats représentatifs des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs libéraux. Il a pris note de la priorité qu'attachait la profession à la revalorisation du montant de l'indemnité forfaitaire de déplacement et à la poursuite de l'actualisation de la nomenclature. Des revalorisations tarifaires ne seront cependant possibles que si la profession s'engage en contrepartie sur un dispositif de maîtrise médicalisée. Des négociations conventionnelles portant sur ces différents points ont débuté au mois de juin et sont toujours en cours. S'agissant de la création de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, le décret d'application permettant la tenue des élections a été transmis au Conseil d'État début octobre. Enfin, en ce qui concerne la réforme du parcours étudiant et l'intégration des études de kinésithérapeutes dans le cadre de la réforme des licence-maîtrise-doctorat (LMD), le ministre précise que les kinésithérapeutes, comme l'ensemble des autres professions paramédicales, sont concernés par cette réforme, qui n'a vocation à entrer définitivement en vigueur qu'en 2010. Les réflexions se poursuivent en lien avec le ministère de l'éducation nationale, afin de déterminer les aménagements nécessaires à apporter dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Biancheri](#)

Circonscription : Drôme (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74442

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 2005, page 8896

Réponse publiée le : 22 novembre 2005, page 10901